

**Département de la Creuse**  
**MAIRIE DE SARDENT**

**ARRETE n°2023/37 en date du 26 mai 2023**

**Portant réglementation du stationnement Place Du docteur Vincent**

**Le Maire de la Commune de SARDENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 L2212.2, L2213.1 à 2213.6 relatifs aux pouvoirs de police et de circulation des Maires

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.18 et R411.25

Vu le Code de la voirie routière

Vu la loi n°82.231 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la sécurité routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée

Vu la demande en date du 03 mai 2023 présentée par Madame DESMOULIERE représentant La Paroisse Saint Pardoux en vue d'organiser un bal-trad le lundi 29 mai 2023 Place du Docteur Vincent

Considérant que pour assurer la sécurité publique pour le bal-trad il y a lieu d'interdire le stationnement Place du Docteur Vincent.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le stationnement sera interdit Place du Docteur VINCENT le lundi 29 mai 2023 de 11h00 à 20h00.

**ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire et sera mise en place par les soins du demandeur.

**ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**

Mr le Commandant du groupement de gendarmerie de la Creuse, Mme DESMOULIERE, Mr le Maire de Sardent sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Sardent, le 26/05/2023  
Le Maire, Thierry GAILLARD.



Pour le Maire  
Adjoint délégué  
Thierry AUGUSTYNIAK